AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Commission Espèces et communautés biologiques

Séance du 11/07/2024

Référence Onagre du projet : n°2024-02-14a-00150 Référence de la demande : n°2024-00150-041-001

Dénomination du projet : Cimenterie

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition :

Lieu des opérations : -Département : Haute-Garonne -Commune(s) : 31220 - Martres-Tolosane

Bénéficiaire : LAFARGES CIMENTS

MOTIVATION OU CONDITIONS

Contexte

La présente demande de dérogation espèce protégée (DDEP) concerne le projet d'extension d'une carrière de roche carbonatée, situé à Martres-Tolosane, à une cinquantaine de kilomètres au sud-ouest de la ville de Toulouse, sur un espace cumulant 15,6 ha d'emprise surfacique additionnelle par rapport à la superficie cadastrale actuelle de 113,5 ha. Cette extension doit permettre, dans le contexte actuel de la demande en matériaux de construction de l'agglomération toulousaine, l'obtention des matières premières (calcaire, marnes et limons) nécessaires à la fabrication de ciment de haute qualité technique, durant les 30 prochaines années.

L'autorisation demandée concerne également des activités complémentaires nécessaires à l'entretien des engins et des installations, au stockage de stériles et d'additifs aux matières premières extraites, ainsi qu'à l'augmentation de l'approvisionnement électrique (Ligne RTE).

Pour être recevable, cette demande doit remplir trois conditions nécessaires, de répondre (i) à une raison d'impérative d'intérêt public majeur (RIIPM), (ii) de n'avoir pas de solution alternative plus satisfaisante et (iii) de garantir le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces vulnérables de flore et de faune, au sein de leur communauté biologique dans leurs habitats naturels.

Evaluation des enjeux et des impacts environnementaux

Les inventaires faune, flore et habitats naturels réalisés pour l'étude environnementale sur les différents périmètres concernés par le projet a permis de mettre en évidence une importante diversité biologique incluant de nombreuses espèces protégées à fort enjeu, ainsi que des habitats naturels sensibles, avec des espaces impactés classés ZNIEFF I et II abritant des espèces d'oiseaux, de reptiles et amphibiens, d'arthropodes et de plusieurs espèces de flore, avec en particulier l'Iris à feuilles de graminées.

L'extension demandée à l'Ouest du site recoupe un corridor écologique de peuplements de feuillus, avec pour les habitats, une forêt de hêtraie ancienne située à l'ubac des Hauts de Cauban dans la partie nord-est du secteur visé (*Aperulo-fagetum*, rare en Occitanie à cette altitude, Code EUR 9130). On note aussi des complexes de pelouses de méso à xérobromions avec faciès d'embuissonnement, ainsi que des pelouses marnicoles, autant d'habitats d'intérêt communautaire (Code EUR 28 6210), auxquels s'ajoutent notamment des Aulnaies-Frênaies de ripisylves (Code EUR 27 : 91EO, localement menacées et qui assurent des fonctions et services écosystémiques multiples), des landes et pelouses calcaires à Genévrier commun (Code EUR 27 : 5130) assez rares dans la région et divers autres types de prairies permanentes diversement humides (Codes 6430, 6410, 6510) végétations fortement affectées par les changements de pratiques survenus depuis 60 ans.

À l'image de sa flore et de ses habitats, **l'avifaune** est également riche avec l'Aigle botté, le Pic noir au droit de la hêtraie aussi avec le Gobemouche gris, la Bondrée apivore et le Hibou Moyen-Duc, en taillis, le Chardonneret élégant, le Bruant jaune, le Serin cini, le Rossignol philomèle, le Verdier d'Europe et en milieux plus ouverts l'Alouette lulu et la Pie-grièche écorcheur, le Circaète Jean-le-Blanc, en chasse, comme le Milan royal.

Un important cortège de **chiroptères** avec notamment sur les forêts anciennes, la Barbastelle d'Europe, les Murins de Bechstein, à oreilles échancrées et autres, la Noctule de Leisler, ainsi que, plus généralistes, les Pipistrelles de Nathusius et de Kuhl, pygmée, la Sérotine commune, et occasionnellement le Minioptère de Schreibers, Petit et Grand Rhinolophes ou encore l'Oreillard gris.

Autres mammifères protégés : Hérisson d'Europe, Ecureuil roux et Genette dite « commune ».

Reptiles et amphibiens : Seps strié (nord de la zone d'étude) et Coronelle girondine, très discrète mais observée en limite de zone d'étude, vulnérable et vivant dans des habitats très malmenés, c'est un enjeu fort localement. Dix espèces d'amphibiens : la Rainette méridionale, le Triton palmé, la Salamandre tachetée, le Pélodyte ponctué, le Triton marbré, l'Alyte accoucheur, le Crapaud épineux, la Grenouille agile, le Crapaud calamite et la Grenouille rieuse qui profitent des mares ou dépressions humides et du cours d'eau mais aussi des boisements et taillis alentours.

Insectes : La Bacchante (lisières, clairières, taillis et ripisylve), l'Azuré du Serpolet, le Damier de la Succise, le Grand Capricorne et la Zygène cendrée, tous à enjeux (très) forts sur site et possiblement aussi l'Agrion de Mercure. La présence de ces espèces finit de confirmer l'extrême richesse et l'originalité du secteur.

C'est donc un site abritant un patrimoine naturel absolument remarquable de faune et de flore, dans une mosaïque d'habitats dans des états de conservation contrastés et sujets à des transformations liées aux changements d'affectation et de pratique (ex. abandon du pastoralisme et carrières) où les enjeux environnementaux les plus forts se situent à l'Ouest de la carrière actuelle, dans la zone convoitée.
Ce site a fait l'objet d'une autorisation en 2003 et d'une première extension en 2010.

Démarche ERC
Au regard des sensibilités environnementales et des enjeux réglementaires liés aux impacts sur la biodiversité et les fonctionnalités écosystémiques, notamment des destruction d'espèces en phase travaux et exploitation, les suppressions et altérations d'habitats favorables, les risques de dérangement associées, de coupure de corridors écologiques et effets de fragmentation des réservoirs de biodiversité et enfin divers risques (pollutions de l'air, de l'eau, du sol, sonore et vibratoire, lumineuse) etc., un important dispositif dit « ERC » a été élaboré afin de proposer en premier lieu une atténuation (évitement et réduction) de ces incidences, auxquels s'ajoutent des mesures d'accompagnement. Suit une estimation des impacts « résiduels » déterminant un dispositif de compensation conséquent destiné à contrebalancer ces impacts et assurer un bilan global neutre, devant garantir le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces vulnérables au sein de leur communauté biologique et leurs habitats naturels, à une échelle locale élargie (tenant compte des impacts cumulés d'autres activités dans un secteur proche).
On notera la pertinence de la démarche ERC incluant au titre de **l'atténuation**, 4 mesures d'évitement, 13 mesures de réduction, 5 mesures d'accompagnement, 3 mesures de suivi et une série de 15 mesures de compensation dont la gestion sera confiée au CEN.
Concernant la mesure MC-ZH5 Restauration des saulaies marécageuses. Vu les très forts enjeux de biodiversité et une stratégie d'évitement incomplète pour l'Iris à feuilles de graminée, l'outil de protection forte pour pérenniser la compensation a été demandé par le service instructeur, comme un Arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) pour les secteurs de compensation proches du site d'exploitation permettant de garantir la pérennité des parcelles de compensation, de réglementer les usages problématiques (ex. véhicules motorisés), qui participent à la dégradation des milieux.
Les sites de compensation sont localisés dans les secteurs suivants :

- Site Château d'eau (34 ha) : MC6 à MC9
- Site ancienne carrière de l'Estaillat (34 ha) : MC10 à MC14
- Site compensation de la hêtraie serre du Becari (11 ha) : MC15

Un suivi annuel d'efficacité de cet ensemble de mesures est proposé pour permettre une gestion adaptative. Le suivi des espèces cibles de la compensation est prévu à N+1, N+2, N+3, N+4, N+5, N+7, N+10 puis tous les 5 ans sur toute la durée d'exploitation (30 ans) et les rapports seront adressés au service instructeur (DREAL).

Raison impérative et absence d'alternative plus favorable
Dans un contexte de besoins locaux qui augmentent d'année en année, le document apporte des arguments recevables en termes d'intérêt sociétal et économique, prenant en compte les émissions de gaz à effets de serre vis-à-vis des enjeux de changement climatique. Mais il repose sur un mode d'utilisation invariable des ciments et bétons - *sans envisager de possibles améliorations techniques permettant de substituer ou de réduire les quantités requises, comme cela a été fait sur l'empreinte énergétique de transformation des roches pour les besoins de l'activité de la construction et du BTP*.

Dans cette évaluation de la RIIPM (qui reste très discutable), les enjeux industriels et socio-économiques doivent être mis en balance avec ceux de biodiversité liés aux espèces protégées et leurs habitats. Compte tenu de la qualité générale de l'estimation des enjeux et incidences environnementales et de la séquence ERC proposée dans ce dossier, un des principaux points de vigilance pour le CNPN, est l'impact du projet sur une population d'*Iris graminea*. Il s'agit de l'une des plus importantes dans un rayon de 100 km autour de Toulouse, sur ce site des Comminges concerné en zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, notamment ZNIEFF 1 (730030489 – Versants sud des massifs du mont grand et de Cassagnau) et ZNIEFF 2 (730030517 – Petites Pyrénées en rive gauche de la Garonne[1]).
Or, c'est en Haute-Garonne, Ariège et Aude que se trouve la métapopulation française la plus conséquente de cette espèce herbacée, inscrite sur la liste de protection régionale (Midi-Pyrénées). On remarquera enfin concernant la flore que plusieurs des espèces rares citées dans la fiche ZNIEFF 2 (rappelées en note de bas de page) figurent dans l'inventaire botanique de la zone d'étude restreinte (annexe 4, page XVIII), ce qui témoigne de la qualité des inventaires, mais qui confère aussi une responsabilité supplémentaire.
L'absence d'alternative plus favorable semble solidement étayée, vu que l'ouverture d'un nouveau site avec une même variété et qualité de gisement serait plus impactante. Par contre, même si les arguments apportés en réponse au service instructeur sont pertinents, on peut toutefois s'interroger sur cette condition de RIIPM : un surcroit d'efforts d'évitement et de réduction n'aurait-il pas été possible vis-à-vis de cette population ? **C'est en tout cas un point sur lequel la troisième condition**, à savoir *le maintien en bon état de conservation les populations d'Iris à feuilles de graminées au sein de leur communauté biologique et leurs habitats*, durant et à l'issu des 30 années d'exploitation, **devra être garantie** au titre de la **compensation**, des mesures **d'accompagnement** comme de **suivi** scientifique.
Compte tenu de l'état des cours d'eau sur la zone d'étude rapprochée (notamment au sud-ouest de la carrière où un petit cours d'eau accueille un complexe de milieux humides d'intérêt) et vu les enjeux faune et habitat liés à ces milieux dans un contexte climatique incertain, il paraît possible, dans le cadre de la compensation écologique, de recommander une mesure de restauration de ces petits cours d'eau dans un périmètre élargi.

Analyse du dossier
Les mesures ERC présentées dans des fiches documentées sont pertinentes, même si des améliorations restent possibles.
Vu l'enjeu de la préservation des *Iris graminae*, une mesure d'évitement pérenne focalisée sur les populations de cette espèce à l'ouest et au sud-est aurait dû être proposée. En effet, la meilleure garantie de préservation de cette espèce est l'évitement pérenne. Comme précisé ci-dessus, le CNPN regrette que cet évitement réel n'ait pas été envisagé pour permettre le maintien en bon état de conservation des populations au sein de leur communauté biologique et leurs habitats.
Suite aux réponses apportées lors de l'examen du dossier en commission, il apparait qu'une zone conséquente présentée en atténuation à l'Ouest de la zone d'extension et qui abrite un cortège de flore (notamment d'Iris) et de faune significative, ne bénéficie pas d'une garantie de pérennité à l'issu des 30 années d'exploitation prévues, au motif que s'y trouverait un gisement de roches carbonatés de qualité qui pourraient permettre une exploitation ultérieure. Au regard de l'impact sur ces populations dès 2003, puis lors de l'extension en 2010 et enfin cette extension en 2024, il est nécessaire de **protéger ce secteur avec un statut de protection forte de type APPB ou APHN** au moins pour la plus grande partie de cette zone, et d'en assurer le suivi, en demandant si possible le concours du Conservatoire botanique national des Pyrénées-Midi Pyrénées (CBN PMP) qui rassemble toute l'expertise nécessaire. La mesure de réduction 1, qui au regard des enjeux cumulés de biodiversité sur le secteur ouest se propose de réduire l'impact global et d'éviter une partie des enjeux, ne pourrait être satisfaisante si elle devait être remobilisée à la faveur d'une troisième extension dans 30 ans. Ce point d'engagement est central pour pouvoir envisager « sereinement » les impacts de l'extension sollicitée.

[1] Dans ces collines calcaires, la flore méditerranéenne calcicole et thermophile y est remarquable mais vulnérable dans le contexte des changements de pratiques (abandon du pastoralisme, déprise de l'agriculture extensive et intensification des pratiques agro-industielles) qui se conjuguent avec l'évolution du climat. Outre l'*Iris graminea* que l'on trouve principalement en chênaie claire, on y signale plusieurs espèces sensibles comme l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), protégée en Haute-Garonne et en limite de son aire de répartition et, le Jasmin buissonnant (*Jasminum fruticans*), l'Alaterne (*Rhamnus alaternus*), la Filaire intermédiaire (*Phillyrea media*), le Limodore à feuilles avortées (*Limodorum abortivum*) et l'Asperge à feuilles aiguës (*Asparagus acutifolius*), le Fraisier vert (Fragaria viridis), la Corroyère (*Coriaria myrtifolia*) et le muguet (*Convalaria majalis*) témoignant de boisements permanant. En pelouses calcaires et landes à Genièvre, on trouve l'Anthéric (*Anthericum liliago*), la Lavande à larges feuilles (*Lavandula latifolia*), la Stéhéline douteuse (*Staehelina dubia*), le Lis martagon ((Lilium martagon) et de nombreuses orchidées dont l'Épipactis brun rouge (*Epipactis atrorubens*), et en prairies plus humides il y a l'Ophioglosse (*Ophioglossum vulgatum*). Des enjeux liés aux espèces de plantes messicoles y sont également signalés.
La faune, à l'image de la flore y est remarquable et diversifiée. On signalera particulièrement l'Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) présente dans un cours d'eau forestier mais en voie de raréfaction, suite aux évolutions des pratiques agricoles qui altèrent et polluent son habitat aquatique, auxquelles s'ajoute l'introduction d'écrevisses américaines, concurrentes et potentiellement vecteurs de maladies.

Concernant la Mesure MR7 (Transplantation de l'Iris à feuilles de graminée) la zone de transplantation devra être précisée avant la décision d'autorisation d'extension, car le choix de l'emplacement sera déterminant sur la réussite de cette action. Prévoir un recensement actualisé des populations existantes accompagné de mesures de gestion favorables à leurs effectifs. Et vu le nombre important d'individus concernés, une collaboration avec le CBN PMP semble indispensable pour assurer l'encadrement et le suivi technique de ces opérations et valoriser et diffuser un retour d'expérience sur les actions de translocation de plantes bulbeuses de ce genre.
Par ailleurs, au nord du périmètre d'extension demandé, considérant l'état de conservation (menacé) de l'Ecrevisse à pattes blanches pouvant être considérée comme une « espèce parapluie », le CNPN recommande la restauration de petits cours d'eau en forêt en amont, participant à une meilleure protection du milieu aquatique, avec veille sur le bassin versant et contribuant à la politique de responsabilité amont-aval, en synergie avec les professionnels travaillant sur ce secteur, les collectivités, les agences dédiées, les services locaux et régionaux.
Enfin, la hêtraie de grande maturité située sur l'ubac (versant frais) des Hauts de Cauban, (matérialisée sur la carte III "synthèse d'habitat") devrait faire l'objet d'une mesure d'évitement ou au moins d'une forte réduction d'impact, en raison de sa communauté biotique de faune, de flore et d'habitats spécifique, incluant des cortèges fongiques et lichéniques, d'une microfaune et d'un microbiote forestier non évalué mais possiblement déterminant sur ce secteur dans un contexte climatique incertain.

Le CNPN rend un avis favorable sous les conditions strictes suivantes :

- L'ouest de la carrière « évitée » doit faire l'objet d'une mesure de protection forte et pérenne inscrite dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de cette extension. Sans cette garantie de conservation d'un habitat naturel favorable notamment à l'Iris à feuilles de graminées (mais aussi à de nombreuses espèces d'insectes protégés), les impacts cumulés depuis 2003 seront si importants qu'ils ne pourront garantir le maintien en bon état de conservation des populations d'espèces concernées, contrevenant ainsi aux obligations règlementaires,
- L'ensemble des actions de gestion et de suivi des mesures compensatoires seront mises en œuvre par une structure gestionnaire d'espaces naturels qui pourra si besoin accompagner la finalisation des prescriptions et qui s'attachera à rendre cohérent l'ensemble des mesures dans une vision globale qui manque dans le dossier.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature : Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal		
AVIS : Favorable [_]	**Favorable sous conditions [X]**	**Défavorable [_]**
Fait le : 11/07/2024		Signature : Le président